

Cécile UNTERMAIER
Députée de Saône-et-Loire

Vice-présidente de la Commission des Lois Constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République
Groupe Socialistes et apparentés

A l'attention de Monsieur le Ministre de la
Santé et de la Prévention
Cabinet du ministre
Ministère de la Santé et de la Prévention
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Frédéric CANNARD
Député suppléant

Louhans, le 19 octobre 2022

Monsieur le Ministre,

Mon attention a été appelée par les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat (IADE) de ma circonscription au sujet de leur reconnaissance statutaire.

Les IADE expriment de longue date la volonté d'être reconnus par l'obtention du statut d'Auxiliaires médicaux en pratique avancée (AMPA). Ces infirmiers représentent en effet la profession infirmière dont le niveau de compétences et d'études est le plus complet (grade master 2 avec deux ans de formation temps plein). Leurs pratiques quotidiennes englobent la sécurité anesthésique, la réanimation, l'urgence et la douleur, que ce soit du diagnostic, de l'anticipation ou du traitement. Lorsqu'il travaille en collaboration avec le médecin anesthésiste-réanimateur, le rôle de l'infirmier anesthésiste ne se limite pas à la préparation et à l'injection d'un médicament sur prescription mais s'inscrit bien dans une démarche d'appréciation générale de l'état du patient. D'ailleurs, les instances internationales infirmières, L'International Council of Nurses (ICN) et l'International Federation of Nurse Anesthetists (IFNA) affirment elles-mêmes que la profession IADE et sa formation répondent à la définition de la Pratique Avancée. Les IADE souhaitent donc naturellement accéder au statut d'AMPA.

Lors de la journée de mobilisation des IADE le 16 septembre 2021, le ministre de la Santé d'alors, Olivier Véran, s'était engagé à une revalorisation statutaire de ces infirmiers, dont la teneur restait à déterminer en fonction des conclusions du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS). Ce dernier, rendu le 5 janvier 2022, conclut que les IADE remplissent les conditions pour passer en pratique avancée. Lors de la rencontre organisée entre les IADE et le ministre de la Santé le 10 janvier 2022, celui-ci s'était en conséquence engagé dans une voie volontariste et avait défini deux axes de travail - législatif et réglementaire - pour résoudre la question statutaire. De même dans son courrier en date du 14 février dernier, en réponse à mes lettres du 14 octobre 2021 et 4 janvier 2022, votre prédécesseur m'avait indiqué que « *dans les prochains mois et dans l'attente d'un vecteur législatif, trois chantiers seront lancés simultanément pour identifier les pistes possibles d'élargissement du champ de compétence des IADE, avec l'ensemble des acteurs concernés* ». Ces chantiers devaient porter sur les compétences des IADE, l'impact de l'évolution de ces compétences sur le référentiel de formation et la refonte du statut dans la fonction publique hospitalière.

.../...

Toutefois, à ce jour, malgré ces engagements, aucune avancée législative n'a été apportée et la profession attend toujours la publication du rapport IGAS/IGESR (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche), commandé par l'ancien ministre de la Santé, sur le sujet.

La profession ne comprend pas cet immobilisme et ce manque de communication concernant l'avancée des chantiers. Le risque de perte d'attractivité menace la profession à court terme, alors que cette dernière a démontré sa grande efficacité lors de la crise sanitaire. L'absence de prise en considération du cœur de ce métier et des actes professionnels aboutit à une perte de sens pour ces derniers et donc à leur fuite. Les intéressés au-delà d'une revalorisation salariale, demandent uniquement une reconnaissance statutaire, correspondant à la réalité de leur quotidien.

Aussi, au regard des éléments susmentionnés, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer, aux fins de communication aux intéressés, si vous envisagez de poursuivre les engagements de votre prédécesseur dans cette voie de la reconnaissance des IADE et de bien vouloir me faire connaître l'avancement des travaux sur ce sujet.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, l'expression de ma haute considération.

Cécile UNTERMAIER

